

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-9

SERVICE FUNERAIRE PUBLIC

- **Concession funéraire**
- **Demande de remboursement au profit de Mr**
- **Régularisation comptable**

Vu le titre de concession établi le 30 novembre 2011 par la Ville de Roanne au profit de M^r [REDACTED] née [REDACTED], décédée le 2 octobre 2012 et ouvrant droit au bénéfice de la concession trentenaire au nouveau cimetière, Columbarium Les Erables, bloc 15, case 175, numéro 37299 ;

Considérant que sa fille, M^{lle} [REDACTED] née [REDACTED] a fait acte d'abandon de cette concession à la Ville de Roanne le 15 novembre 2019 et en a demandé le remboursement pour le temps restant à courir, soit 336,60 € ;

Considérant que la demande de remboursement présentée par l'intéressée était alors recevable au regard des dispositions en vigueur ;

Considérant que le dossier, accepté, étant resté en attente, M^{lle} [REDACTED] s'est présentée le 25 mai 2021 au guichet du cimetière en demandant son remboursement, le service municipal des cimetières, avec accord de l'élu référent, a effectué, à ce moment-là, le remboursement en espèces des 336,60 €.

Considérant qu'il convient d'effectuer la régularisation comptable de l'opération par le remboursement de cette somme de 336,60 € dans la régie de recettes des cimetières de Roanne

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de donner droit à la demande de M^r [redacted], née [redacted], de
remboursement au prorata temporis de la concession accordée à M^r [redacted], sa
mère, dans les conditions suivantes :

- Prix de la concession : 459 €
- Durée de la concession : 360 mois
- Nombre de mois restant à courir : 264 mois
(Les mois commencés sont comptés comme utilisés dans leur entier)
- $459 \text{ €} \times 264 \text{ mois} / 360 \text{ mois} = 336,60 \text{ €}$

- d'autoriser la régularisation comptable de l'opération, cette somme de 336,60 €
ayant déjà été remboursée à l'intéressée par le biais de la régie du service des
cimetières ;

- que la dépense sera imputée sur le budget général de la Ville de Roanne.

ROANNE, le 22 JAN. 2024

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

